



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **12^e** jour du mois de **janvier** de l'an **2026**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse :	Mme Martine Satre
Conseiller no 1 :	M. Émile Lachance
Conseiller no 2 :	M. Pierre Grimard,
Conseiller no 3 :	M. Richard Lefebvre
Conseiller no 4 :	M. Pier-Luc Pinard
Conseiller no 5 :	Mme Mélissa Lacroix

Absence :

Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Sont aussi présents, Madame Isabelle Tremblay, greffière de la ville de Danville, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Claude Dostie, directeur général.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20260112-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait de la première période de questions qui résulte d'une erreur de transcription :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20260112-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20260112-02 4.1 Séance ordinaire du 15 décembre 2025

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20260112-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 12 janvier 2026

20260112-04 5.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

20260112-05 5.3 Approbation des travaux de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) des Sources dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

6 LÉGISLATION

20260112-06 6.1 Adoption - Second projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLICS

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de décembre 2025

12. LOISIRS ET CULTURE

20260112-07 12.1 Demande de prêt de local - Comité des amis scouts Asbestos

20260112-08 12.2 Demande de prêt de local - Syndicat de l'UPA des Sources

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 L'heure du conte à la bibliothèque - Spécial Saint-Valentin - 14 février 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

20260112-09 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Annulée

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20260112-02 4.1 Séance ordinaire du 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **15 décembre 2025** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Pier-Luc Pinard

Appuyé par Richard Lefebvre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **15 décembre 2025** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 20260112-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 12 janvier 2026**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

DÉCEMBRE 2025

DÉPENSES TOTALES	1 039 476,99 \$
Rémunération régulière net	96 054,35 \$
Rémunération net élus	9 054,05 \$
Rémunération net incendie	6 318,68 \$
Paiements émis au 2026-01-08	740 812,27 \$
Liste des comptes à payer au 2026-01-12	187 237,64 \$

Il est proposé par Pierre Grimard

Appuyé par Émile Lachance

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **1 039 476,99 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **187 237,64 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et le directeur général.

ADOPTÉE

- 20260112-04 5.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 20241209-13 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 15 000 \$;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 15 000 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

20260112-05 5.3 Approbation des travaux de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) des Sources dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

CONSIDÉRANT QUE le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) vise à loger des ménages québécois à faible revenu et à assurer la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique de qualité, saines, sécuritaires et qui répondent à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation (OMH) des Sources bénéficie de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE sauf sur exception, les municipalités doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés estimés à 78 892,00\$ sont ceux identifiés par le Centre de service de Sherbrooke lors de leur visite de bilan;

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville approuve les travaux de l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH) des Sources pour l'année 2026.

QUE la Ville de Danville s'engage à contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles, pour un montant de 7 889,20 \$.

QUE cette contribution soit financée à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20260112-06 6.1 Adoption - Second projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les entrepôts et mini-entrepos dans la zone I-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de préciser les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux par terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin d'ajuster la superficie maximale permise des abris d'auto afin d'assurer une meilleure proportion avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de faciliter l'établissement de commerces au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin d'harmoniser les dispositions relatives aux accès à un stationnement hors rue et aux entrées charretières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de préciser que les normes prévues à l'article 12.1.5 ne restreignent pas les droits et priviléges protégés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Émile Lachance lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 et que le premier projet de règlement y a été déposé et présenté;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a également été adopté à la séance du 15 décembre 2025;

Il est proposé par Émile Lachance

Appuyé par Pier-Luc Pinard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le second projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements soit adopté sans changement par rapport au premier projet de règlement et comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'annexe 2 « Grilles de spécifications », la grille de la zone I-3 est modifiée en ajoutant :

- a) le symbole « x⁽¹⁾ » vis-à-vis le groupe d'usage « C7 – Commerce lourd »;
- b) la note « 1) Seuls les entrepôts et mini-entrepos sont autorisés » dans le tableau « Notes ».

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Le paragraphe °7 de l'article 5.1.1 intitulé « NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX PAR TERRAIN », est modifié afin de se lire comme suit :

« 7° Bâtiment d'entrepôt ou de mini-entrepos ».

ARTICLE 4

Le paragraphe °1 de l'article 6.2.2 intitulé « ABRI D'AUTO », est modifié afin de se lire comme suit :

« 1° La superficie maximale d'un abri d'auto ne peut excéder 40 % de la superficie au sol du bâtiment principal, sans toutefois être supérieure à 50 mètres carrés ».

ARTICLE 5

L'article 6.2.12 intitulé « GALERIE, ESCALIER, PERRON, BALCON », est modifié afin de se lire comme suit :

« 6.2.12 GALERIE, PERRON, BALCON, ESCALIER, TERRASSE, PLATEFORME ET PATIO

Une galerie, un perron, un balcon, un escalier, une terrasse, une plateforme et un patio sont autorisés dans toutes les cours selon les conditions suivantes :

- 1° Pour une galerie, un perron et un balcon :
 - a) Peut empiéter jusqu'à 2 mètres dans la marge de recul avant sans être à moins de 1 mètre de la ligne avant du terrain;
 - b) Peut empiéter jusqu'à 5 mètres dans les marges de recul latérales et arrière sans être à moins de 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain;
- 2° Pour un escalier extérieur conduisant au rez-de-chaussée, au sous-sol ou à la cave :
 - a) Doit être localisé à plus de 1 mètre de la ligne avant du terrain;
 - b) Doit être localisé à plus de 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain;
 - c) Malgré le premier alinéa, un escalier extérieur conduisant à un étage supérieur au rez-de-chaussée est prohibé en cours avant;
- 3° Pour une terrasse, une plateforme et un patio ne faisant pas corps avec le bâtiment principal :
 - a) Doit être localisé à plus de 1 mètre des lignes latérales et arrières du terrain;
 - b) Peut empiéter jusqu'à 2 mètres dans la marge de recul avant. »

ARTICLE 6

L'article 9.1.2 intitulé « NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT », est modifié par l'ajout du dernier alinéa qui se lit comme suit :

« L'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement ne s'applique pas à un usage commercial situé dans la zone C-3. »

ARTICLE 7

Les paragraphes 4° a) et 5° de l'article 9.1.6 intitulé « ACCÈS À UN STATIONNEMENT HORS-RUE », est modifié afin de se lire comme suit :

« 4° L'accès à une aire de stationnement ne peut pas être localisé :

- a) à moins de 7 mètres d'une intersection pour un usage résidentiel et à moins de 10 mètres pour les autres usages;

5° La distance minimale entre deux allées d'accès localisées sur un même terrain est de 5 mètres ».

ARTICLE 8

L'article 12.1.5 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU CLIMAT SONORE », est modifié par l'ajout du dernier alinéa qui se lit comme suit:

« Malgré ce qui précède, ces normes ne s'appliquent pas aux droits et priviléges accordés en vertu de l'a LPTAA (R.L.R.Q., c. P-41.1) ».

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Annexe A

Modification de la grille des spécifications pour la zone I-3 (les modifications sont illustrées en rouge)

Règlement 2025-05 sur le zonage Ville de Danville							ZONE : I-3
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							NOTES
R - RÉSIDENTIEL							
R1 - Unifamiliale							
R2 - Bifamiliale							
R3 - Trifamiliale							
R4 - Multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							
R7 - Minimaison							
R8 - Villégiature							
C - COMMERCIAL							
C1 - Commerce de vente au détail							
C2 - Commerce de service							
C3 - Commerce de gros							
C4 - Bureau et service professionnel							
C5 - Commerce d'hébergement							
C6 - Commerce de restauration							
C7 - Commerce lourd	X ⁽¹⁾						
C8 - Commerce axé sur l'automobile							
C9 - Commerce pétrolier							
C10 - Commerce de divertissement							
I - INDUSTRIEL							
I1 - Industrie légère	X						
I2 - Industrie lourde	X						
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL							
P1 - Administration publique et éducation							
P2 - Santé et services sociaux							
P3 - Services religieux							
P4 - Activités culturelles							
P5 - Jeux de hasard et loterie							
P6 - Service public et transport							
P7 - Parc et espace vert	X						
REC - RÉCRÉATIF							
REC1 - Récréative intensive							
REC2 - Récréative extensive							
A - AGRICOLE							
A1 - Culture							
A2 - Elevage sans contrainte							
A3 - Elevage avec contrainte							
A4 - Exploitation forestière							
A5 - Agrotourisme							
CN - CONSERVATION							
CN1 - Conservation	X						
E - EXTRACTION							
E1 - Extraction lourde							
IMPLANTATION							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	X						
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant	10						
Latérales	5						
Arrière	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Nombre d'étages maximal	4						
MODIFICATIONS							
Numéro de règlement	Entrée en vigueur						
2025-19							
TERRITOIRE D'INTÉRÊT ET À CONTRAINTES							
Zone à risque de mouvement de sol							
Zone inondable							
Zone de forte pente							
Territoire d'intérêt esthétique							
Territoire d'intérêt culturel							
Territoire d'intérêt historique							
Territoire d'intérêt écologique							
Réseau routier supérieur	X						
RÈGLEMENTS PARTICULIERS							
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)							
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble							

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun dossier

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de décembre 2025

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de décembre 2025 est déposé aux membres du conseil.

12. LOISIRS ET CULTURE

20260112-07 12.1 Demande de prêt de local - Comité des amis scouts Asbestos

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande de la part du Comité des amis des scouts Asbestos pour un prêt de local au Centre communautaire Mgr Thibault du 30 janvier au 1^{er} février 2026;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal approuve la demande de prêt de local du Comité des amis scouts Asbestos du 30 janvier au 1^{er} février 2026, sous réserve que celui-ci s'engage à respecter l'ensemble des modalités prévues à la Politique de location des salles, infrastructures et équipements de courte durée de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

20260112-08 12.2 Demande de prêt de local - Syndicat de l'UPA des Sources

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande pour un prêt de local au Centre communautaire Mgr Thibault de la part du Syndicat de l'UPA des Sources pour une journée en mai ou juin 2026;

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal approuve la demande de prêt de local du Syndicat de l'UPA des Sources pour une journée en mai ou juin 2026, sous réserve que celui-ci s'engage à respecter l'ensemble des modalités prévues à la Politique de location des salles, infrastructures et équipements de courte durée de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

Aucun dossier

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

Aucune correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 L'heure du conte à la bibliothèque - Spécial Saint-Valentin - 14 février 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

20260112-09

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Grimard

QUE la présente séance soit levée à 20h46

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Isabelle Tremblay
Greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse